Vos cotisations



Régime complémentaire prévoyance

CCN ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Salariés cadres et assimilés (1) rémunérés par les Établissements d'enseignement privé sous contrat DI OGEC C-1

À compter du 1er janvier 2022, les cotisations sont appelées à :

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel (TA + TB + TC)		
	Part employeur	Part salarié	TOTAL DI OGEC C-1
Décès et IAD	0,90 %		0,90 %
Incapacité		0,15 %	0,15 %
Invalidité	0,60 %	0,05 %	0,65 %
TOTAL	1,50 %	0,20 %	1,70 %

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS **TB** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS TC: fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PMSS

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité Sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive

⁽¹⁾ Tel que défini dans l'accord de branche